

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL

du 20 février 2020 à 20h

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

B LORIDO, JC MORIN, C BELLET, JF FLEURY, E MONDON DELAVOUS, C. BISSON, N. SAVATON, T. DUPONT, E. MOREAU, I TRANCHET, A LOTHION ROY, S. JUDE HATTON, C. PARE, C GATARD, S. HERBERT, MA CENSIER, J. FERNANDES (17)

Absents : T. FERRER, H SOUBISE (2)

Absents ayant donnés procuration : JM AURIOUX ayant donné pouvoir à N. SAVATON, S. ARNAL ayant donné pouvoir à E. MONDON DELAVOUS, M. LETOURMY a donné pouvoir à C. BISSON (3)

Secrétaire de Séance : T. DUPONT

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2020_DEL001 Adoption du compte de gestion du trésorier municipal de l'année 2019

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Le compte de gestion 2019 établi par monsieur le trésorier municipal de JOUE-LES-TOURS, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31/12/2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31

- **d'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal de JOUE-LES-TOURS pour l'exercice 2019, dressé par monsieur le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020_DEL002 Vote du compte administratif (CA) 2019 et affectation du résultat

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants.

Vu la délibération n° 2019_DEL004 du Conseil Municipal du 14 mars 2019, approuvant le Budget Primitif (BP) 2019,

Vu la délibération n°2019_DEL012 du Conseil Municipal du 25 avril 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ville,

Vu la délibération n°2019_DEL021 du Conseil Municipal du 3 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ville,

Vu la délibération n°2019_DEL032 du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°3,

Vu la délibération n°2019_DEL039 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°4,

Vu le compte de gestion 2019 de monsieur le Trésorier Municipal de JOUE LES TOURS,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 29 janvier et le 6 février 2020

Le compte administratif 2019 et les comptes sont arrêtés aux montants suivants :

| | Mandats 2019 émis | Titres 2019 émis | Reprise des résultats antérieurs (1) | | Résultat cumulé ou solde d'exécution (A) |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|---|---------------------|--|
| | | | Déficit | Excédent | |
| TOTAL BUDGET | 2 263 903,90 € | 3 036 820,57 € | -288 055,06 € | 871 204,75 € | 1 356 066,36 € |
| Investissement | 499 032,17 € | 952 342,92 € | -288 055,06 € | | 165 255,69 € |
| Fonctionnement | 1 764 871,73 € | 2 084 477,65 € | | 871 204,75 € | 1 190 810,67 € |
| Dont 1068 | | | | | |

(1): 002: reprise du résultat de fonctionnement N-1 diminué de l'affectation au 1068

| | Restes à réaliser N | | | Résultat cumulé=A+B | |
|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|---------|
| | Dépenses (I) | Recettes (II) | Solde B= II-I | EXCEDENT | DEFICIT |
| TOTAL BUDGET | 143 012,25 € | 158 089,00€ | 15 076,75 € | 1 371 143,11 € | |
| Investissement | 143 012,25 € | 158 089,00€ | 15 076,75 € | 180 332,44 € | |
| Fonctionnement | | | | 1 190 810,67 € | |
| Dont 1068 | | | | | |

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 est appelé à constater que le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :

1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2019

Le résultat de fonctionnement est constitué du résultat d'exécution 2019 en fonctionnement (319 605,92 €), et du résultat 2018 cumulé non affecté (871 204,75 €). Il est excédentaire et s'élève à **1 190 810,67 €**. Pour mémoire, les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans la détermination du résultat de clôture.

Le résultat de la section d'investissement est constitué du résultat d'exécution 2019 en investissement (453 310,75 €), du résultat 2018 cumulé (un déficit de -288 055,06 €) et des restes à réaliser 2019 en dépenses (143 012,25 €) et en recettes (158 089,00 €). Il est excédentaire et s'élève à **180 332,44 €**.

2/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu l'article L. 2311-5 du C.G.C.T.,

L'excédent d'investissement cumulé 2019 est repris au Budget Primitif 2020 en recettes d'investissement à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) pour un montant de **165 255,69 €**.

L'excédent de fonctionnement cumulé est repris dès le Budget Primitif 2020 en recettes de fonctionnement au compte 002 (report à nouveau du solde créditeur). Il alimente le virement à la section d'investissement du BP 2020 et sert à financer des dépenses nouvelles d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal après délibération :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du budget principal ville conforme au compte de gestion, selon les maquettes jointes. Le maire ne participe pas au vote,
- De reprendre l'excédent de fonctionnement cumulé au Budget Primitif 2020 en recettes de fonctionnement à l'article 002 (report à nouveau du solde créditeur) pour un montant de **1 190 810,67 €**,
- De reprendre l'excédent d'investissement cumulé 2019 au Budget Primitif 2020 en recettes d'investissement à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) pour un montant de **165 255,69 €**.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2020_DEL003 Vote des taux de la fiscalité locale- Exercice 2020

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du mercredi 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux de la fiscalité locale, au titre de l'exercice 2020, comme suit :

| | |
|--|----------------|
| - Taxe d'Habitation dont logements vacants : | 16,54 % (figé) |
| - Taxe sur le foncier Bâti : | 20,48 % |
| - Taxe sur le Foncier Non-Bâti : | 29,40 % |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2020_DEL004 Vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des commissions municipales des finances en date des 29 janvier et 6 février 2020,

Considérant, l'examen et les commentaires du Budget Primitif de la Commune – exercice 2020, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le budget primitif 2020 dont les maquettes sont jointes, la section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de **3 245 856,59 €**, et la section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de **2 035 849,39 €**,

- OPTE pour la neutralisation partielle des amortissements des comptes 2041512 et 2046 pour une durée de 15 ans conformément au décret n°2015-1846 du 29/12/2015 (participation de la commune aux dépenses d'investissement de la métropole dans les domaines transférés)

- DIT que les résultats de clôture et les restes à réaliser 2019 sont repris au Budget Primitif 2020 comme suit:

- L'excédent de fonctionnement cumulé est repris au Budget Primitif 2020 en recettes de fonctionnement à l'article 002 (report à nouveau du solde créditeur) pour un montant de **1 190 810,67 €**,

- L'excédent d'investissement cumulé 2019 est repris au Budget Primitif 2020 en recettes d'investissement à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) pour un montant de **165 255,69 €**,
- Les restes à réaliser d'investissement 2019 sont repris au BP 2020 en dépense à hauteur de **143 012,25 €** et en recettes pour **158 089,00 €**.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2020_DEL005 Demande de subvention à Tours Métropole Val de Loire – Biennale de peinture et sculpture du 8 et 17 mai 2020

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS adjointe aux affaires culturelles et communication

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission municipale des Affaires culturelles en date du 20 novembre 2019,

Considérant l'organisation par la municipalité d'une biennale de peinture et sculpture du 8 au 17 mai 2020,

Considérant que la bonne organisation de cette biennale de peinture et sculpture, qui participe au rayonnement de la commune et à la renommée des artistes locaux, nécessite l'intervention active et significative des grands partenaires historiques de la commune, dont font partie le Conseil départemental et Tours Métropole Val de Loire,

Considérant qu'il convient d'étendre nos sollicitations de financement aux partenaires institutionnels, qui œuvrent traditionnellement dans le domaine culturel,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'une subvention d'un montant minimum de 3.000,00 € pour l'organisation de la 15^e Biennale de Peinture et Sculpture, du 8 au 17 mai 2020,
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2020_DEL006 Demande de fonds de concours pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie et aménagement des combles.

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et RH

Nous avons inscrit les travaux de mise en accessibilité de la mairie aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), au dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), institué par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public. La commune a lancé une consultation de marché fin 2019 pour réaliser en 2020 ces travaux de mise en accessibilité. 6 lots sur 14 ont été déclarés sans suite pour infructuosité, en raison d'offres irrecevables au sens du code de la commande publique. Une nouvelle consultation est en cours : la date limite de remise des offres est fixée au 21/02/2020.

Afin financer pour partie ces travaux, la commune a déposé un nouveau dossier de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien Local à l'Investissement (FSIL) 2020.

Il est proposé de présenter également ce dossier au titre du fonds de concours de droit commun 2020 de TMVL et d'un fonds de concours exceptionnel. Le nouveau plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Coût estimatif de l'opération | |
|----------------------------------|-------------------------|
| Poste de dépenses | Montant prévisionnel HT |
| Honoraires d'architecte | 55 090 € |
| Contrôleur technique | 5 900 € |
| Honoraires géomètre | 10 760 € |
| CSPS | 2 310 € |
| Diagnostic amiante | 1 413 € |
| Travaux de mise en accessibilité | 791 000 € |
| Coût HT | 866 473,00 € |

| Plan de financement prévisionnel | | | | |
|---|-------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|
| Financement/Financeurs | Sollicité /Acquis | Montant subventionnable | Montant aide sollicitée | Taux intervention |
| DETR/Etat | Sollicité | 866 473 € | 200 000 € | 23,08% |
| DSIL/ETAT | Sollicité | 866 473 € | 59 942 € | 6,92% |
| F2D/Département | Acquis | 866 473 € | 100 000 € | 11,54% |
| FDC Exceptionnel /TMVL | Acquis | 866 473 € | 163 000 € | 18,81% |
| FDC droit commun /TMVL | Sollicité | 866 473 € | 48 287 € | 5,57% |
| FDC énergie/TMVL | Acquis | 99 303 € | 34 846 € | 4,02% |
| Sous total des aides sollicitées | | | 606 075 € | 69,95% |
| Autofinancement | | | 260 398 € | 30,05% |
| Coût HT | | 866 473 € | 866 473 € | 100% |

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, sur proposition du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de rendre la mairie accessible aux PMR dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) en 2020 et de créer des bureaux adaptés à l'accueil des administrés,

- **ADOpte** l'opération de mise en accessibilité de la mairie aux PMR et les modalités de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** à ce titre un fonds de concours 2020 de l'ETAT au titre de la DETR pour une somme de 200 000 € et du FSIL pour 59 942 € selon le plan de financement ci-dessus,

- **SOLLICITE** un fonds de concours 2020 de TMVL au titre du « droit commun » d'un montant de 48 287 € et « exceptionnel » de 163 000 €.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions et fonds de concours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2020_DEL007_ Création d'un service public de restauration scolaire

Rapporteur : Madame Cécile BELLET, adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Un service de restauration pour les élèves des écoles de Savonnières était géré par « l'association du restaurant scolaire ». Cette association contractualisait avec un prestataire extérieur pour la fourniture des denrées alimentaires et la préparation des repas sur place et assurait la facturation des déjeuners scolaires.

L'association du restaurant scolaire a informé la commune en septembre 2019, qu'à partir de la rentrée prochaine, elle n'assurerait plus ces prestations.

La commune souhaite répondre au besoin collectif de restauration scolaire, en reprenant la gestion de ce service destiné à tous les élèves scolarisés à Savonnières et aux commensaux, dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

Toutefois, **la restauration scolaire dans l'enseignement primaire** (écoles maternelles et élémentaires) **constitue un service public administratif facultatif**, annexe au service public de l'enseignement. Il ressort d'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, préfet de l'Ariège que « *la création d'une cantine scolaire présente pour la commune [...] un caractère facultatif et qu'elle n'est pas au nombre des obligations [lui] incombant [...] pour le fonctionnement du service public de l'enseignement* »

Le caractère facultatif du service public de la restauration scolaire dans les écoles primaires implique que les communes sont entièrement libres de la création et de l'organisation d'un tel service, dans le respect des principes fixés par la loi et la jurisprudence

Il résulte aussi de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création du service public administratif de restauration scolaire.

Bien que facultatif, dès lors qu'il a été créé, ce service doit respecter les grands principes du service public que sont, notamment, l'égalité d'accès et de traitement des usagers, la continuité et la neutralité. Pour ce faire, la commune établira le règlement intérieur, qui sera soumis à l'adoption de la prochaine assemblée, courant du 2^{ème} trimestre 2020.

Enfin, la commune ne disposant pas d'agent permettant d'assurer une restauration en régie, elle confiera cette mission à un prestataire extérieur selon un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire suivant les articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L212-5,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant l'intérêt pour la commune de répondre au besoin collectif de service de restauration scolaire, exprimé par les familles des enfants scolarisés à Savonnières et les adultes travaillant sur site, en proposant un service de restauration scolaire de proximité, à tous les élèves scolarisés des écoles primaires de Savonnières et commensaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré:

- **DECIDE** de créer un service public de restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2020-2021,
- **D'AUTORISER** le maire ou le 1^{er} adjoint au maire à signer tous les documents se rapportant à la création de ce service public

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020_DEL008 Adoption d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la prestation de préparation et de fourniture de repas et de gouters au restaurant scolaire

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et RH

La restauration des élèves des Ecoles de Savonnières est gérée depuis de nombreuses années par une association de parents d'élèves, « l'association du restaurant scolaire », qui nous a informés le 17 septembre 2019 qu'elle n'assumera plus cette prestation à partir de la rentrée de septembre 2020.

La commune reprendra la mission de restauration scolaire à la suite de l'association à partir du 17 août 2020. Elle ne dispose pas d'agent permettant d'assurer une restauration en régie. Elle confiera donc cette mission à un prestataire dans le cadre d'un marché à procédure adapté (MAPA) conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à **bons de commande** mono-attributaire suivant les articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par l'Association Locale et indépendante des parents d'Elèves de Savonnières. Aux termes de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) l'accueil de loisir périscolaire peut être organisé durant le temps méridien, et comprendra alors, sur ce temps, une restauration.

Le titulaire du marché occupera donc les locaux communaux durant deux temps distincts : sur le temps scolaire et sur le temps d'ALSH. Or, la coactivité étant interdite au sein d'une même cuisine collective, il convient de désigner un seul et unique prestataire pour la préparation sur place des déjeuners et goûters des temps scolaires et d'accueil de loisirs.

En conséquence, il est proposé de conclure un groupement de commandes entre l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières (ALIPES) et la commune, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes permettra aux familles de bénéficier d'un meilleur tarif pour la prestation de restauration pendant le temps périscolaire et extrascolaire, évitera aussi à l'ALIPES de contractualiser avec le titulaire du marché sans avoir procédé en amont à une mise en concurrence des entreprises et réduira les coûts de procédure. La commune prendra à sa charge le coût financier de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) chargée de la rédaction des pièces techniques du marché ainsi que les frais de publicité (avis d'appel public à la concurrence).

Une convention constitutive du groupement, définissant ses modalités de fonctionnement et de procédure, doit être signée entre les deux membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur (chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation du marché) et déterminer la composition d'un comité qui aura voix consultative avant attribution du MAPA. Tel est l'objet de la présente délibération.

La signature, la notification et l'exécution de chaque marché resteront à la charge de chacun des deux membres du groupement. Chaque membre est seul responsable des obligations qui lui incombent, en vertu de la convention constitutive, pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Le Conseil Municipal sur proposition du maire, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L 2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre l'association libre et indépendante des parents d'Elèves et la commune de Savonnières, ci-annexée, précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement et la responsabilité de chacun,

Considérant qu'aux termes de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, une commune et une association peuvent conclure un groupement de commandes,

Considérant les besoins similaires de la commune de Savonnières et de l'Association Locale et indépendante des parents d'Elèves de Savonnières gestionnaire de l'ALSH en matière de prestations de restauration durant les temps scolaires et d'accueil de loisirs

Considérant l'intérêt à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

D'ADHERER au groupement de commandes, entre la commune et l'Association Locale et indépendante des parents d'Elèves de Savonnières,

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le maire ou le premier adjoint à signer la convention constitutive de groupement et de mener à bien cette affaire.

Mme Isabelle TRANCHET ne prend pas part au vote

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2020_DEL009 Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et RH

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

- **Article 1^{er}** : La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **Article 2** : La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
 - Régime du contrat : capitalisation.
-
- **Article 3** : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

-

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2020_DEL010 Habilitation du maire à négocier l'acquisition d'un immeuble situé 13 rue Principale à Savonnières.

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) ». Ce même article prévoit également que toute cession immobilière par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à « délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ». S'agissant des acquisitions, le CGCT ne prévoit pas une telle obligation. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique et de bonne information, il est important que le conseil municipal puisse disposer des conditions et des caractéristiques essentielles de l'acquisition avant de se prononcer et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique.

Le conseil municipal sur proposition du maire, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 7° et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1111-1, et L1211-1 ;

Considérant que l'immeuble de la poste situé 13 rue Principale à Savonnières dans lequel se trouve le bureau de Poste et un logement est en vente auprès de plusieurs agences, la commune de SAVONNIERES a tout intérêt à se porter acquéreur de ce dernier, et ce afin de permettre que demeure au sein de celui-ci, le bureau de poste qui est installé et que soit ainsi préservée l'implantation de ce service public sur son territoire communal.

Considérant l'avis du service des domaines n°2019-37243V0887 en date du 24/01/2020, d'une durée de validité de 24 mois,

D'AUTORISER le maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une acquisition de gré à gré, dite amiable, de l'ensemble immobilier situé 13 rue Principale à usage de bureau de Poste et de logement, dans les conditions prévues au CGCT,

D'AUTORISER le maire à négocier l'acquisition du bien immobilier ci-dessus désigné jusqu'à concurrence du mandat donné, soit un prix maximum net vendeur de 160.000 euros et le cas échéant à saisir le Juge de l'Expropriation, d'une demande de fixation judiciaire de ce prix,

D'AUTORISER le maire à signer tous documents et avant-contrats nécessaires à cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2020_DEL011 Acquisition de terrain

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) ». Ce même article prévoit également que toute cession immobilière par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à « délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ». S'agissant des acquisitions, le CGCT ne prévoit pas une telle obligation. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique et de bonne information, il est important que le conseil municipal puisse disposer des conditions et des caractéristiques essentielles de l'acquisition avant de se prononcer et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique.

Il est proposé d'acheter à M. Pierre Bernard FOURNEAU un petit terrain triangulaire situé route de la Boissière cadastré section AD N°121 pour un montant de 1 euro nets vendeur (cf. plan joint)

Le conseil municipal sur proposition du maire, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 7° et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1111-1, et L1211-1 ;

Considérant que l'intérêt pour la commune de Savonnières de se porter acquéreur d'une petite partie de la parcelle AD N°14 à l'intersection des deux voies, route du Puits de la Boissière et route de la Boissière,

D'AUTORISER l'acquisition à M. Pierre Bernard FOURNEAU un petit terrain triangulaire de 43 ca situé route de la Boissière cadastré section AD N°121 pour un montant de 1 euro net vendeur,

DIT que les frais de division cadastrale et frais notariés sont à la charge de la commune,

D'AUTORISER le maire ou le premier adjoint à signer tous documents et avant-contrats nécessaires à cette acquisition amiable.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

a/ Décisions

2019_DEC001 : Décision fixant les honoraires d'avocat pour exercice du droit de préemption

2020_DEC002 : Tarifs municipaux 2020

2020_DEC003 : Décision modifiée fixant les honoraires d'avocat pour exercice du droit de préemption

b/ Concessions de cimetière :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 11/12/2019

Achat d'un columbarium : Mme RIVIERE-LEBOUGRE Brigitte

Type : Collective durée : 30 ans N° 2020-1-CO-12G Emplacement G datant du 29/01/2020

Achat d'une Concession : Mme DENEAU Marie

Type : Familiale durée de 50 ans N° 2019-10-511A Emplacement A datant du 19/12/2019

Concessions renouvelées depuis le 11/12/2019:

Mme GIRARD Raymonde épouse SAMSON

Type : Familiale durée : 30 ans N° 2019-797B Emplacement B datant du 18/12/2019

IV/ Informations et questions diverses

1/ Indemnités aux élus de toutes natures (article L 2123-24-1-1)

2/ Attribution du marché d'aménagement du parking route des Grottes Pétrifiantes à l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 42.500 € HT.

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h15 le 20 février 2020.

A Savonnières, le 20 février 2020

Le maire
Bernard LORIDO

| Noms et Prénoms | N° délibérations | Signatures |
|-----------------|--|------------|
| Bernard LORIDO | DEL001 – DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Jean- Claude MORIN | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Cécile BELLET | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Jean-François FLEURY | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Jean - Michel AURIOUX | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | A donné procuration à Nathalie SAVATON |
| Evelyne MONDON – DELAVOUS | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Corinne BISSON | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Nathalie SAVATON | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Thierry DUPONT | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Hélène SOUBISE | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | Absente |
| Emmanuel MOREAU | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Isabelle TRANCHET | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Alain LOTHION – ROY | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Sylvie ARNAL | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | A donné procuration à Evelyne MONDON DELAVOUS |
| Thierry FERRER | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | Absent |
| Stéphane JUDE- HATTON | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Charles PARE | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |

| | | |
|----------------------|---|---|
| Mélanie LETOURMY | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | A donné procuration à Corinne BISSON |
| Christine GATARD | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Sébastien HERBERT | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| Marie-Astrid CENSIER | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |
| José FERNANDES | DEL001 – DEL002 - DEL003 – DEL004 – DEL005 – DEL006 – DEL007 – DEL008 – DEL009 – DEL010 – DEL 011 | |